

# Convention de DÉPÔT-VENTE

TROUVILLE  
sur-Mer

Entre

**L'Office de Tourisme & d'Attractivité de Trouville-sur-Mer,**

32 boulevard Fernand Moureaux

14360 TROUVILLE-SUR-MER

représenté par Madame Salma AMER, Directrice Générale

SIRET : 529 299 596 00013

**Et**

Représenté par

SIRET :

**VU LA DÉLIBÉRATION N°..... DU .....**

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## PRÉAMBULE

L'Office de Tourisme et d'Attractivité de TROUVILLE-SUR-MER Établissement Public Industriel et Commercial est l'organisme officiel d'information, d'accueil, d'animation, de promotion et de valorisation touristique de la Ville de TROUVILLE-SUR-MER.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières du DÉPÔT-VENTE DE

.....  
dans l'espace boutique de l'Office de Tourisme et d'Attractivité de TROUVILLE-SUR-MER.

## ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Commission pour l'Office de Tourisme et d'Attractivité sur chaque article vendu :

### - 10% pour tous les articles

Les recettes seront reversées mensuellement par virement du Trésor Public sur le compte bancaire du fournisseur.

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260209-2026-06-DE  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

### ARTICLE 3 – QUALITÉ

La Démarche Qualité et la Marque Qualité Tourisme™ qui a été attribuée en septembre 2013 à l'Office de Tourisme et d'Attractivité de TROUVILLE-SUR-MER et renouvelée en août 2023, nous oblige à nous auto-évaluer et à nous améliorer en permanence.

C'est également une manière de nous différencier de la concurrence en proposant des produits valorisant les ressources et le patrimoine locaux.

Un certain nombre d'engagements sont donc à prendre en compte par les deux parties.

En signant la convention, le **FOURNISSEUR** s'engage envers l'Office de Tourisme et d'Attractivité :

- À présenter des produits de qualité irréprochable
- À effectuer un réassort régulier et pour l'épicerie, à remplacer les DLC courtes, et/ou reprendre les DLC dépassées
- À prendre à sa charge tout article cassé ou volé dans l'enceinte de l'Office de Tourisme
- Atteste sur l'honneur à fournir les prestations convenues en annexe 1 dans les règles de l'art avec l'ensemble des garanties, assurances RCP, RGPD, les règles de propriété intellectuelle, la fourniture de matériels spécifiques (le cas échéant) aux clients nécessaires à la réalisation de la prestation, diplômes (le cas échéant), règles de sécurités, sanitaires et plus généralement toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité

En contrepartie, **L'OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITÉ** s'engage :

- À former son personnel à la vente de ces produits (argumentaire de vente)
- À faire remonter au fournisseur les remarques, suggestions ou réclamations émanant des clients

L'Office de Tourisme se réserve le droit de retrait du dépôt-vente si le volume de vente n'est pas concluant à N+1.

**La présente convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des deux parties.**

À TROUVILLE-SUR-MER

Le .....

Pour l'Office de Tourisme  
et d'Attractivité

Le fournisseur

Madame Salma AMER  
Directrice Générale  
Office de Tourisme et d'Attractivité